

MAIRIE de SAUVERNY

01220 SAUVERNY

Tél. 04 50 41 18 15 - Fax 04 50 42 77 10
E-mail : sauverny@mairie-sauverny.fr

**A R R Ê T É PERMANENT
N° VO 21/1203****Règlementant la circulation au droit des chantiers
d'exploitation et de maintenance de l'éclairage
public de la commune de SAUVERNY**

Le Maire de la Commune de Sauverny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1 à L116.8, R115.1 à R116.2 et R141.12 à R141.22,
VU la loi N°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'instruction ministérielle du 31 juillet 2002 sur la législation routière, livre 1, 8^e partie
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales
VU l'arrêté du 27 juin 1991 portant règlement départemental de voirie,
VU la demande en date du 17 décembre 2021, de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de CHENE EN SEMINE (74270), PAE de la Semine, N° 3 rue du Vuache, représentée par Monsieur BRUN Benjamin, titulaire du marché de maintenance et de travaux d'éclairage public établi par le Syndicat intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain sollicitant un arrêté dans le cadre de cette compétence,

Considérant le caractère constant ou répétitif des interventions menées par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, certaines interventions n'étant pas planifiables,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux vu la gêne et le danger qu'ils peuvent représenter,

A R R E T E

Article 1er : Le présent arrêté permanent autorise l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES à effectuer pour le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, sur les voies communales et départementales en agglomération, la maintenance préventive et curative de l'éclairage public de la commune de Sauverny.

Tout chantier de plus grande importance fera l'objet d'une demande préalable d'arrêté au moins 10 jours avant l'intervention.

Article 2 : Le présent arrêté est valable pour toute la durée du contrat avec le S.I.E.A. soit du 01/01/2022 au 31/12/2022 et pourra être renouvelé à la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les agents de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci. La signalisation des agents intervenant sur le domaine routier ainsi que des engins et tout matériel mobile est également de la responsabilité de l'entreprise.

.../...

Article 4 : La circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens pour les besoins du chantier et une déviation mise en place. Dans les autres cas, elle sera maintenue sur une voie de circulation et sera réglée de la façon la plus appropriée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (manuellement, feux tricolores ou panneaux de priorité).

Article 5 : A la fin du chantier les lieux seront rendus en parfait état de propreté.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Gex,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- Monsieur Le Chef de l'agence routière et technique Bellegarde Pays de Gex,
- Les services techniques de la commune de Sauverny,
- Monsieur Le Directeur de l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Chargés, chacun en qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Sauverny, le 20 décembre 2021

Le Maire
Isabelle HENNIQUAU

